



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-06-003

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-06-08-001 - Arrêté n° 2020-633 du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-630 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs (2 pages)

Page 3

18-2020-06-08-002 - Arrêté n° 2020-634 du 8 juin 2020 fixant la composition des commissions de propagande ainsi que la date limite de dépôt par les candidats des documents électoraux (5 pages)

Page 6

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-08-001

Arrêté n° 2020-633 du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté n°  
2020-630 fixant les délais et les modalités de dépôt des  
candidatures et portant convocation des électeurs

*Arrêté n° 2020-633 du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-630 fixant les délais et les modalités  
de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs*



## PRÉFET DU CHER

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**  
**Bureau de la réglementation générale**  
**et des élections**

Bourges, le 8 juin 2020

### COMMUNE D'ACHÈRES

### ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

**ARRÊTÉ n° 2020-633**  
**modifiant l'arrêté n° 2020-630 du 5 juin 2020**  
**fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**  
**et portant convocation des électeurs**  
**pour l'élection de onze conseillers municipaux**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5, L. 264 à L. 267, R. 26 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 régulièrement publié, accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-630 du 5 juin 2020 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de onze conseillers municipaux ;

Considérant que la commune est administrée par une délégation spéciale ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

1/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 10 de l'arrêté n° 2020-633 du 5 juin 2020 est modifié comme suit :

*« Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs.*

*Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau. Un exemplaire de procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.*

*Les résultats seront proclamés publiquement par Monsieur le président de la délégation spéciale et affichés par ses soins dans la salle de vote ».*

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale et M. le président de la délégation spéciale de la commune d'Achères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'Achères au moins 15 jours francs avant la date du premier tour de scrutin et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

signé : Régine LEDUC

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-08-002

**Arrêté n° 2020-634 du 8 juin 2020 fixant la composition  
des commissions de propagande ainsi que la date limite de  
dépôt par les candidats des documents électoraux**

*Arrêté fixant la composition des commissions de propagande ainsi que la date limite de dépôt par  
les candidats des documents électoraux - 2ème tour des élections municipales 2020*



**PRÉFET DU CHER**

**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

**Arrêté n° 2020-634 du 8 juin 2020**

**fixant la composition des commissions de propagande ainsi que la date limite de dépôt par les  
candidats des documents électoraux à envoyer aux électeurs  
pour le second tour de scrutin**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L. 241, R. 29 à R. 39 et R. 125 du code électoral relatif à la commission de propagande ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

**VU** l'ordonnance en date du 4 juin 2020 rendue par Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider les commissions de propagande à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

**VU** les désignations effectuées par La Poste du Cher ;

**SUR** la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

1

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél: 02 48 67 18 18 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

## ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition des commissions de propagande des communes de Bourges et de St-Florent-sur-Cher, sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

**Article 2 :** Les listes de candidats de la commune de Bourges qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande doivent remettre au président de la commission, au plus tard aux dates et horaires indiqués ci-dessous, un nombre d'exemplaires imprimés de la circulaire égal au nombre des électeurs inscrits ainsi que quelques exemplaires du bulletin de vote qui sera affiché dans les bureaux de vote. La commune de Bourges étant équipée de machines à voter, la commission n'assurera pas l'envoi de bulletins de vote aux électeurs de cette commune (article R. 34 du code électoral).

Les listes de candidats des communes de St-Florent-sur-Cher qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande doivent remettre au président de la commission, au plus tard aux dates et horaires indiqués ci-dessous, un nombre d'exemplaires imprimés de la circulaire égal au nombre des électeurs inscrits ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

**Article 3 :** Les listes de candidats auront la possibilité de faire publier en ligne leur circulaire dématérialisée à condition que la version dématérialisée soit strictement identique à la version papier. A cette fin, les listes devront fournir à la commission de propagande au plus tard à la date et heure fixées à l'article 4 une version dématérialisée de leur circulaire lorsqu'elles remettent leurs exemplaires papiers. La commission s'assurera que la version dématérialisée est identique aux exemplaires imprimés remis.

**Article 4 :** La date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote pour le second tour de scrutin est fixée au mercredi **10 juin 2020 à 18h00**.

**Article 5 :** Les circulaires et les bulletins de vote sont imprimés à la diligence de chaque liste de candidats et doivent être livrés auprès de la commission de propagande de sa circonscription électorale à l'adresse ci-dessous indiquée :

- **Commune de BOURGES** : SOLOGNE ROUTAGE - 2 rue de l'Érigny, CS 81313, 41013 Blois Cedex ;

- **Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER** : Mairie de St-Florent-sur-Cher – 28 Place de la République – 18400 St-Florent-sur-Cher ;

**Article 6 :** Les commissions de propagande sont chargées des opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral énumérées ci-après :

- a) Faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- b) Adresser, au plus tard le mercredi 24 juin 2020 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- c) Envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au b), les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 7 :** Les commissions de propagande n'assurent pas l'envoi :

- des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R. 27 (interdiction de la juxtaposition des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage) ;

2

- des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 30 (une couleur sur papier blanc, dimension, grammage et format paysage) et R. 117-4 du code électoral (répartition des candidatures entre listes municipales et listes communautaires sur le bulletin).

**Article 8 :** Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux date et heure limites fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 9 :** Les commissions se réuniront à la préfecture – salle Audoux-Bernanos- le jeudi 11 juin 2020 à partir de 9h30.

**Article 10 :** Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission correspondante.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

signé: Régine LEDUC

## ANNEXE n° 1

À l'arrêté n° 2020-634 du 8 juin 2020  
portant composition des commissions de propagande  
pour le 2ème tour des élections municipales de 2020

### Commune de BOURGES

#### Président titulaire :

- Madame Pascale BALLERAT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bourges.

#### Membres titulaires :

- Madame Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté à la préfecture du Cher, représentant Madame la préfète ;
- Monsieur Loïc MATHIAUD, AOC, représentant La Poste du Cher.

#### Membre suppléant :

- Monsieur Alain GENTY, RESC, représentant La Poste du Cher.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Bourges, le 8 juin 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

signé: Régine LEDUC

## ANNEXE n° 2

À l'arrêté n° 2020-634 du 8 juin 2020  
portant composition des commissions de propagande  
pour le 2ème tour des élections municipales de 2020

### COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

#### Président titulaire :

- Madame Pascale BALLERAT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bourges.

#### Membres titulaires :

- Madame Laëtitia DAOUT, responsable au service population/élections/CCAS à la mairie de Saint Florent-sur-Cher, représentant Madame la préfète ;
- Monsieur Loïc MATHIAUD, AOC, représentant La Poste du Cher.

#### Membre suppléant :

- Monsieur Alain GENTY, RESC, représentant La Poste du Cher.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Aline LOPEZ, adjointe à la responsable du service élections à la mairie de Saint-Florent-sur-Cher.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Bourges, le 8 juin 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

signé: Régine LEDUC